Commune d'ALLASSAC

Séance de la Caisse des Ecoles
Mercredi 21 décembre 2022

Liste des délibérations

****

Délibération n°2022-12-21-01	**Tarif restaurant scolaire 2023**
Délibération n°2022-12-21-02	**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 019-211900501-20221221-DELIB22122101-DE

CAISSE DES ECOLES
ALLASSAC

DELIBERATION DE LA CAISSE DES ECOLES N°2022-12-21-01

Séance du 21 décembre 2022

***

Date de convocation : 10 décembre 2022 **Date d'affichage : 10 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président.

Objet : Tarifs restaurant scolaire 2023

Membres en exercice : 9
Présents : 5
Suffrages exprimés : 5

PRESENTS : Mr Jean-Louis LASCAUX, Président,
Mmes Fernande JOUBERT, Annie FAUGERAS, Sabine MELIN,
Mme Claudine FARRUGIA, Membre désignée par le Préfet de la Corrèze,

EXCUSES : Mme Agnès DUMOND,
Mme Aurore BODART, représentante de l'association des parents d'élèves,
Mme Florence LIRAUD, Inspectrice d'académie Brive-Rural,
Mr Luc MASSABUAU, Directeur de l'école élémentaire,

ABSENTS : Mme Amandine CHEIZE,
Mme Sabine BROUSSOLLE, Directrice de l'école maternelle,

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Françoise FAYAC, Directrice Générale des Services
Mme Séverine FOURNIER, Responsable Petite Enfance

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

Après analyse des indices INSEE – Prix à la consommation – par la Commission des Finances, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- d'augmenter, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs pour la cantine scolaire et de les porter à :
  - 2.97 € pour les repas enfants,
  - 8.00 € pour les repas adultes.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres de la commission, à l'unanimité, décident d'augmenter les tarifs conformément aux propositions ci-dessus.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 21 décembre 2022

CAISSE DES ECOLES d'ALLASSAC * 19 (CORREZE) *

Le Président,

Jean-Louis LASCAUX

CAISSE DES ECOLES
ALLASSAC

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 019-211900501-20221221-DELIB22122102-DE

DELIBERATION DE LA CAISSE DES ECOLES N°2022-12-21-02

Séance du 21 décembre 2022

***

Date de convocation : 10 décembre 2022 **Date d'affichage : 10 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis LASCAUX, Président.

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Membres en exercice : 9
Présents : 5
Suffrages exprimés : 5

PRESENTS : Mr Jean-Louis LASCAUX, Président,
Mmes Fernande JOUBERT, Annie FAUGERAS, Sabine MELIN,
Mme Claudine FARRUGIA, Membre désignée par le Préfet de la Corrèze,

EXCUSES : Mme Agnès DUMOND,
Mme Aurore BODART, représentante de l'association des parents d'élèves,
Mme Florence LIRAUD, Inspectrice d'académie Brive-Rural,
Mr Luc MASSABUAU, Directeur de l'école élémentaire,

ABSENTS : Mme Amandine CHEIZE,
Mme Sabine BROUSSOLLE, Directrice de l'école maternelle,

ASSISTAIENT A LA REUNION : Mme Françoise FAYAC, Directrice Générale des Services
Mme Séverine FOURNIER, Responsable Petite Enfance

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Monsieur le Président explique que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 23/12/2022
ID : 019-211900501-20221221-DELIB22122102-DE

mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 %

des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la ville d'Allassac, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Monsieur le Président propose aux membres de la Caisse des Ecoles :

- D'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Les membres de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuvent cette proposition.

Au registre sont les signatures, Allassac, le 21 décembre 2022

CAISSE DES ECOLES D'ALLASSAC * 19 (CORREZE) *

Le Président,

Jean-Louis LASCAUX